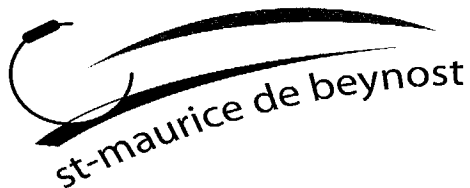


Mis en ligne le : 11 SEP. 2025

Folio N°:



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2025-129

**Objet : Permis de
stationnement**

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

VU les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment son article L511-1 ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-6 ;

VU les dispositions du Code Pénal notamment son article R610-5 ;

VU la demande de Monsieur Abel GOMES ;

ARRÊTE :

Article 1 : La présente autorisation est accordée à Monsieur Abel GOMES. Elle est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée ;

Article 2 : Monsieur Abel GOMES est autorisé à mettre en place un échafaudage conformément à la réglementation en vigueur sur la chaussée au 23 rue de la Faitenière. Il est chargé d'informer les piétons de l'inaccessibilité de ce trottoir et de sécuriser un autre passage. Il se chargera de baliser l'échafaudage afin d'écartier tout risque.

Article 3 : La présente permission de stationnement est accordée à titre précaire et révoicable. Elle débutera le lundi 22 septembre 2025 et ce pendant 30 jours ;



Folio N°:

Article 4 : Monsieur Abel GOMES est civilement responsable de tous accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait ou à l'occasion de l'autorisation.

Article 5 : Monsieur Abel GOMES s'engage à respecter les articles 2 et 3 de l'autorisation. A défaut il sera mis en demeure de s'y conformer et le cas échéant sanctionné suivant l'article R610-5 du Code Pénal ;

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Miribel ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- Monsieur Abel GOMES
- CCMP.

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le mardi 9 septembre 2025.

*Notifié à M. GOMES
le 11.09.2025*

Le Maire,

Pierre GOUBET

